

Et l'Éducation Nationale ?

Dans 88 % des départements un protocole a été signé avec l'Éducation nationale, protocole transmis aux établissements du premier et second

- L'ordre des avocats et des médecins
 - Le n° 119
 - La police et la gendarmerie
 - Les hôpitaux
 - Les services sociaux
 - L'Éducation nationale
- Les partenaires sont :**
- Si les informations sont insuffisantes pour établir le danger, une évaluation est demandée.
- Les autres informations sont traitées dans un délai inférieur à 3 mois.

Mais aussi, des jeux dangereux, de l'addiction aux jeux vidéos, au tabac, à l'alcool ou à tout autre produit.

Qu'est-ce que la CRIP ?

Une équipe pluridisciplinaire permanente qui associe des personnels des domaines social, éducatif et médical. Sa plage de fonctionnement est très large.

Elle envoie un accusé de réception pour attester de la prise en compte et de l'instruction.

Le partage de l'information est encadré pour tenir compte de l'obligation au secret professionnel de certains personnels.

S'il y a péril, l'information est transmise immédiatement au procureur.

degré.

Les enseignants écoutent et observent les enfants.

S'ils observent des marques bizarres, ils font appel au médecin scolaire qui a obligation dans la journée de venir faire un constat.

S'ils sont inquiets du comportement de certains enfants, de leurs propos, du changement de comportement, ils alertent leur directeur, les personnels du Kased, le médecin scolaire et en équipe ils transmettent à la CRIP ces informations préoccupantes. Par courrier ou par Fax s'il y a urgence.

Selon la loi du 5 mars 2007 la protection de l'enfance est confiée au Conseil général.

Dans chaque département, sous la responsabilité du Président du Conseil général, a été créé un organisme : la CRIP, Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes.

Elle fait Interface avec la PMI, l'Assistance Sociale et l'Aide sociale à l'Enfance.

De quoi faut-il protéger les enfants ?

Des maltraitances, qu'elles soient physiques ou psychologiques, des abus sexuels y compris les attouchements, des négligences graves, de la mise en contact avec des images pornographiques.

Attention, si un enfant vous confie un abus : le remerciez de la confiance qu'il vous fait en s'adressant à vous, lui dire que vous allez faire en sorte que ça s'arrête, mais surtout ne lui faites pas raconter ce qui lui est arrivé. On a ainsi vu une ATSEM qui voit des marques, puis qui fait raconter, puis la maîtresse, puis la directrice, puis le médecin. Lorsque la police commence son enquête, l'histoire s'est déjà transformée.

Connaissiez les chiffres : un enfant sur 30 subit des maltraitances graves !

Liliane Chalon

Protection de l'enfance

Éduquer, Apprendre,
Enseigner, Durablement

Amener les élèves à :

Tous les milieux sociaux sont concernés, même les plus privilégiés.

- Connaître le n° d'appel 119
 - Construire leur personnalité, affirmer leur identité
 - Apprendre le respect de soi et des autres
 - Développer la confiance en soi, la capacité à s'exprimer
 - Savoir dire non
 - Repérer les situations à risque
 - Connaître leurs droits et leurs devoirs
- Des outils de prévention existent**
- Consultez : la MAIF, la MAE, l'ADASEN.

Connaissiez les chiffres : un enfant sur 30 subit des maltraitances graves !

Tous les milieux sociaux sont concernés, même les plus privilégiés.

Et puis, surtout, travaillez sur les droits de l'enfant : ils font partie des programmes.

Collection initiée par Dominique Sénore
mars 2013



Les Editions Célestines

(Association loi 1901 à but non lucratif)

1 rue Robert Desnos

69120 Vaulx-en-Velin

☎ 04 78 80 14 74

<http://petitslivres.free.fr>